



## Placements CI

### Politique d'investissement responsable

#### Objectif

L'objectif de la présente politique est d'officialiser les principes clés qui étayent l'engagement pris par Placements CI en matière d'investissement responsable et de fournir un cadre de référence afin de respecter cet engagement.

#### Contexte

Placements CI est déterminée à obtenir les meilleurs rendements corrigés du risque pour ses fonds et considère que l'investissement responsable peut jouer un rôle important dans l'atteinte de cet objectif.

La prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance (ESG) fait partie de notre processus de décision en matière de placement puisque nous pensons que ces facteurs peuvent avoir une incidence, plus ou moins grande, sur le rendement d'un portefeuille de placement en fonction des sociétés, des secteurs, des régions, des catégories d'actifs et de l'horizon de placement.

De plus, nous croyons que notre approche de l'investissement responsable s'aligne avec les six Principes pour l'investissement responsable (PIR) de l'Organisation des Nations Unies.

#### Portée

La présente politique s'applique à tous les fonds gérés par Placements CI pour l'ensemble des catégories d'actifs, des secteurs et des marchés dans lesquels nous investissons. Les sous-conseillers en valeurs externes devront prendre en considération les facteurs ESG dans leurs processus, leurs politiques et leurs pratiques de placement.

Étant donné la nature de la politique, la responsabilité de sa mise en œuvre reposera principalement sur chaque équipe de placement.

## **Approche**

### ***Généralités***

L'approche de Placements CI en matière d'investissement responsable requiert l'intégration des facteurs ESG dans nos processus de placement, dans nos votes par procuration et dans l'engagement envers les actionnaires.

En vertu des six PIR de l'Organisation des Nations Unies, nous nous efforçons de:

1. déterminer les enjeux liés aux facteurs ESG pouvant avoir une incidence importante sur le rendement des placements et de prendre en compte ces enjeux dans notre analyse des placements et notre prise de décision;
2. demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des renseignements appropriés sur les enjeux liés aux facteurs ESG et de surveiller leurs pratiques ESG;
3. être un actionnaire actif en communiquant, directement et en collaboration avec d'autres, avec la direction des entités dans lesquelles nous investissons et en exerçant les droits de vote de nos clients conformément à nos politiques en matière de vote par procuration;
4. promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des PIR de l'Organisation des Nations Unies dans le secteur des placements;
5. travailler avec les autres investisseurs à l'amélioration de notre efficacité en ce qui concerne la mise en œuvre des PIR;
6. rendre compte de nos progrès et de nos activités concernant la mise en œuvre des PIR de l'Organisation des Nations Unies.

### ***Intégration des facteurs ESG dans le processus de placement***

En ce qui concerne les entités dans lesquelles nous investissons, nous pensons que la divulgation en bonne et due forme et la prise en compte des occasions et des risques liés aux facteurs ESG peuvent aider à améliorer le rendement à long terme de ces placements.

Notre processus de placement tient compte des facteurs ESG lorsque, de notre point de vue, ils pourraient avoir une incidence importante sur le risque de placement ou sur le rendement. Cependant, même si nous estimons qu'il est habituellement important de

prendre en considération les facteurs ESG, nous n'excluons en général aucun placement ni secteur particulier en fonction des seuls facteurs ESG.

L'importance de ces facteurs varie selon les secteurs d'activité, les régions géographiques et le temps. Lors de l'analyse des risques de chaque placement, nos gestionnaires de placements cherchent à déterminer et à surveiller les risques et les occasions liés aux facteurs ESG qui ont, ou pourraient avoir, une incidence importante sur le rendement à long terme.

### ***Conventions des Nations Unies sur l'interdiction des mines antipersonnel et sur les armes à sous-munitions***

Bien que cette politique soit principalement censée être une déclaration générale concernant notre approche en matière d'investissement responsable, nous sommes conscients du large consensus international qui s'est dégagé à propos des placements dans les sociétés dont les activités commerciales contreviennent aux interdictions énoncées dans les *Conventions des Nations Unies sur l'interdiction des mines antipersonnel et sur les armes à sous-munitions* ainsi qu'à la législation de mise en application pertinente dans les pays ou territoires concernés. Compte tenu de ce consensus et des risques importants liés à ces placements, Placements CI a décidé qu'elle n'investirait pas en connaissance de cause dans des sociétés associées à la production, à l'utilisation ou à la distribution de mines antipersonnel ou d'armes à sous-munitions, en se basant dans chaque cas sur les recherches d'un fournisseur tiers indépendant. Cette interdiction s'appliquera aux fonds à gestion active dont Placements CI contrôle directement la stratégie de placement.

### ***Actionnariat actif***

#### **Engagement direct**

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes de Placements CI rencontrent régulièrement les représentants des entités dans lesquelles ils investissent pour discuter des risques et des occasions liés aux facteurs ESG. Nous communiquons plus précisément avec les sociétés à propos des enjeux liés aux facteurs ESG lorsque nous avons déterminé que ces enjeux pourraient avoir une incidence importante sur un placement.

En règle générale, l'objectif de notre programme d'engagement est de communiquer nos opinions en tant qu'investisseur. Notre engagement nous permet de mieux comprendre les entités dans lesquelles nous investissons, leur gouvernance et leur

approche en matière de facteurs ESG; nous pouvons ainsi user de notre droit de vote et prendre des décisions en étant mieux informés.

### **Actionnariat actif au moyen d'un engagement collaboratif**

En plus de son engagement direct, Placements CI croit aussi dans un processus d'engagement collaboratif pour encourager la transparence et améliorer la performance, sur le plan des facteurs ESG, des entités dans lesquelles nous investissons. Nous prévoyons être actifs dans ce processus par l'intermédiaire des réseaux et des groupes de travail liés aux PIR de l'Organisation des Nations Unies.

### **Actionnariat actif au moyen du droit de vote par procuration**

Le droit de vote par procuration est une composante essentielle de l'actionnariat actif. Conformément à notre responsabilité en tant que gestionnaire de fonds, nous avons établi des politiques et des procédures sur les votes par procuration reçus par nos fonds. Notre politique sur le vote par procuration est accessible sur demande. Les circulaires de sollicitation de procurations, ainsi que les recherches existantes en matière de procuration, sont consultées avant chaque réunion importante. Les propositions non courantes, notamment celles incluant des enjeux liés aux facteurs ESG, font l'objet d'une attention particulière et sont étudiées en détail dans le contexte de notre politique sur le vote par procuration. Notre dossier de vote par procuration est disponible par l'intermédiaire de ce lien : [Dossier de vote par procuration](#).

### **Rapports**

En tant que signataire des PIR de l'Organisation des Nations Unies, Placements CI présentera un rapport annuel traitant de leur mise en application selon les dispositions des PIR. Ces rapports seront accessibles au public à partir d'août 2019.

### **Révision**

La présente politique sera révisée annuellement.